

DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES AIDE FINANCIERE ANNEE......

REGLEMENT

Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur la commune de MARSEILLAN dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an.

Mode d'intervention

Destruction du nid de frelons asiatiques réalisée entre le 1^{ier} mai et le 30 novembre de l'année civile. Se référer aux conditions de la charte des bonnes pratiques pour le choix du prestataire.

L'aide financière :

- aide fixe de 50 € TTC, sans condition de ressource, limitée à une aide par foyer et par an,
- aide complémentaire du solde de la facture, sous conditions de ressources, limitée à une aide par foyer par an,
- application du quotient familial suivant : Revenu fiscal de référence N-1/Nombre de Part
- suivant le barème ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CCAS
De 9718€à11340€	60 %
De 11 340 € à 12 958 €	50 %
De 12 958 € à 14 577 €	40 %
De 14 577 € à 16 196 €	30 %
De 16 196 € à 17 816 €	20 %
De 17 816 € à 35 079 €	10 %
Au-delà de 35 079 €	aucune prise en charge par le CCAS.

Les documents à produire

La liste des pièces obligatoires figure sur la fiche de demande de subvention.



Référence délibération n° DEL22-03 du 15 mars 2022.